

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Des investigations supplémentaires peuvent être demandées s'il y a la possibilité d'y remédier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter une interruption de grossesse lorsque l'enfant à naître est atteint d'une affection d'une particulière gravité, il pourra être demandé des investigations supplémentaires.